

Délibération n° 2026-153

**Délibération portant sur la demande de subvention auprès des fonds européens
FEADER pour conduire une étude sur des villages modulaires pour travailleurs
saisonniers**

Nbre de Conseillers en exercice : 43

Nbre de présents : 32

Nbre de votants : 39

Nbre de procurations : 7

Date de convocation et d'affichage : 01/07/2026

Secrétaire de séance : FÉRE Adrien

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à 19h00

Le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège, salle René Labat, de Parentis-en-Born, sous la présidence de Madame LARREZET Hélène, Présidente.

Présents : Madame AUBERT Roseline, Monsieur AUVIEUX Philippe, Madame BENQUET Nathalie, Monsieur BOURLÈS Alain, Monsieur CHANCY Thibaut, Monsieur COLMAGRO Ghislain, Monsieur DARMAGNAC Frédéric, Monsieur DORVILLE Patrick, Madame DUBOIS Catherine, Madame FERREIRA Lucia De Fatima, Madame LABARTHE Béatrice, Madame LARREZET Hélène, Monsieur MINIAU Dominique, Monsieur PASCUTTO Philippe, Monsieur SUSO Jean-Michel, Madame MORA Isabelle, Monsieur PÉRIGARD Nicolas, Madame CASSAGNE Patricia, Monsieur CRUCHANDEU Paul, Monsieur DUBOURG Yoann, Monsieur FÉRE Adrien, Madame MOLEIRO Delphine, Madame NADAU Marie-Françoise, Monsieur PLAS Stephan, Monsieur COMET Bernard, Madame GARDON Christine, Madame FANARI Jacqueline, Monsieur RODRIGUEZ David, Madame SOULAGE Nathalie, Monsieur CASTAGNÈDE Vincent, Monsieur LOUBÈRE Vincent, Madame SÉGAUT Céline.

Procurations : Madame GODFROY Stéphanie donne procuration à Madame AUBERT Roseline, Madame PINCÉ Laure donne procuration à Monsieur PASCUTTO Philippe, Madame CHERON Lénaïc donne procuration à Madame NADAU Marie-Françoise, Madame GALVEZ Johanna donne procuration à Madame MOLEIRO Delphine, Monsieur CAZCARRA Grégoire donne procuration à Monsieur RODRIGUEZ David, Monsieur LAINÉ Fabien donne procuration à Madame SOULAGE Nathalie, Madame SOUBAIGNÉ Nathalie donne procuration à Madame FANARI Jacqueline.

Excusés et Absents : Monsieur BRANCO-MARINHO Didier, Madame GODFROY Stéphanie, Madame GUERRO Florence, Madame PINCÉ Laure, Madame PONCHET Ascension, Madame CHERON Lénaïc, Madame GALVEZ Johanna, Monsieur SOULÈS Eric, Monsieur CAZCARRA Grégoire, Monsieur LAINÉ Fabien, Madame SOUBAIGNÉ Nathalie.

Décision de l'assemblée :

Votants : 39

Pour : 39

Contre :

Blanc :

Abstention :

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel SUSO

1. ENJEU LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS

La communauté de communes des Grands Lacs (CCGL) fait face à une crise du logement sans précédent qui fragilise ses filières économiques stratégiques. Si la pression est immédiate sur la frange littorale, elle est tout aussi critique sur le secteur rétro-littoral (Ychoux, Lûe, Parentis-en-Born).

L'activité y repose sur une production agricole intensive et des unités industrielles de premier plan, dont la capacité de recrutement est aujourd'hui entravée par la pénurie de solutions d'hébergement pour la main-d'œuvre saisonnière.

2. PROJET DE VILLAGE MODULAIRE

Face à cette urgence, la collectivité a amorcé une réflexion sur la création de villages modulaires pour travailleur saisonniers. Le caractère modulaire des logements permet une réversibilité et un déploiement agile, selon l'urgence des besoins.

Une réflexion initiale s'est cristallisée sur un foncier maîtrisé par la communauté de communes des Grands Lacs sur la ZAE Achnar d'Ychoux, et lauréat d'une subvention régionale pour un aménagement chronotopique à destination des saisonniers.

Une maturation progressive a conduit la collectivité à élargir la réflexion d'un site unique vers une vision multisite pour une expérimentation stratégique en intégrant le Camping des Forges (extension ou d'une optimisation de son emprise actuelle) et le Pôle de la Gare (secteur à enjeux dans le cadre du réaménagement du Pôle d'Échanges Multimodal).

3. ETUDE DE FAISABILITE ET DE SECURISATION DU PROJET

La création d'un modèle d'habitat agile et capable de s'insérer harmonieusement dans le tissu vivant de la commune représente un levier d'innovation majeur pour le territoire. En outre, il répondrait à des problématiques d'habitat plus large (logement des jeunes, hébergement d'urgence, habitat des citoyens français itinérants...)

Pour ce faire, la communauté de communes des Grands Lacs porte le projet d'une étude de définition et de faisabilité s'appuyant sur l'ingénierie sociale. Cette étude doit permettre de passer d'une opportunité foncière à un modèle opérationnel sécurisé (qualifier les besoins des publics, définir une gouvernance partagée, modéliser des solutions techniques modulaires, lever les verrous réglementaires opérationnels).

Cette démarche a vocation à stabiliser un modèle opérationnel, juridique et économique reproductible, capable d'offrir des solutions d'habitat réversibles et durables sur l'ensemble du territoire des Grands Lacs.

La communauté de communes des Grands Lacs pourrait ainsi déployer, transférer ou retirer ces structures selon les besoins et les opportunités foncières identifiées.

4. PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le montant de cette étude, qui fera l'objet d'un marché à procédure adaptée, est évalué à environ 42.000 € TTC.

Elle donnera lieu à la sollicitation d'aides des partenaires institutionnels, dont :

- L'Union Européenne, par le biais du GAL (Groupe d'Action Locale) du Pays Landes Côte d'Argent qui pilote le programme FEADER. L'étude répond à la fiche-action « Étude et vision prospective » et notamment aux critères :
 - Amélioration de la connaissance du territoire,
 - Construction d'une offre territoriale innovante et qualifiée,
 - Mise en réseau des acteurs publics et privés,

- Action Logement, au titre de son Fonds Innovation Ingénierie Territoriale (dépôt de dossier fin mai 2026).

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses :	42.000 € TTC
Recettes envisagées :	15 000 € (FEADER)
	10 000 € (ACTION LOGEMENT)
Fonds propres (solde) :	17 000 €

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5214-16 relatif aux compétences exercées par les communautés de communes,

VU la Convention pour le logement des travailleurs saisonniers signée entre l'État, la communauté de communes des Grands Lacs et les communes de Biscarrosse, Parentis-en-Born et Sanguinet le 28 juillet 2022,

VU l'Appel à Projet « Innovation Foncière » de la Région Nouvelle-Aquitaine dont la communauté de communes des Grands Lacs a été lauréate en 2023 et la convention signée le 19 octobre 2023,

VU le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) des Grands Lacs adopté par délibération du conseil communautaire en date du 9 décembre 2025, notamment son Orientation n°4 – Action n°9 « Expérimenter et généraliser des solutions pour les saisonniers à proximité des lieux d'emploi »,

VU le règlement du programme LEADER 2023-2027 géré par le GAL du Pays Landes Nature Côte d'Argent,

VU la délibération n°2026-001 du 27 janvier 2026 du conseil communautaire des Grands Lacs reconnaissant d'intérêt communautaire la création et/ou la gestion de villages pour l'accueil des travailleurs saisonniers,

CONSIDÉRANT que l'accueil et le maintien des travailleurs saisonniers conditionnent le bon fonctionnement des activités économiques et agricoles du territoire, relevant des compétences communautaires en matière de développement économique et touristique,

CONSIDÉRANT l'urgence de répondre aux besoins de logement des travailleurs saisonniers des filières agricoles et agro-industrielles du pôle d'Ychoux,

CONSIDÉRANT que le projet de village(s) modulaire(s) pour travailleurs saisonniers d'Ychoux s'inscrit directement dans les orientations du P.L.H. (Action n°9) et les compétences de la communauté de communes des Grands Lacs en matière de politique du logement et du cadre de vie définies dans les statuts et l'intérêt communautaire,

CONSIDÉRANT la nécessité de recruter un prestataire spécialisé pour mener l'étude de définition, de faisabilité programmatique et le montage juridique du futur village modulaire,

CONSIDÉRANT que cette étude constitue un préalable indispensable à l'investissement et à la sécurisation d'un modèle social et économique pérenne et partagé avec les employeurs,

CONSIDÉRANT que la démarche repose sur une gouvernance partenariale forte, associant les employeurs agricoles et industriels au co-investissement et à la définition des besoins,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- L'autoriser à solliciter une demande de subvention auprès des fonds européens FEADER à hauteur de 15 000€.
- D'engager la communauté de communes des Grands Lacs à compenser par l'autofinancement l'opération en cas de financements extérieurs inférieurs aux attentes ou en cas de relèvement du coût total de l'opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme, le 07 juillet 2026

Secrétaire de séance,

Adrien FÉRE



La Présidente,

Hélène LARREZE



Affiché à Parentis-en-Born, le : 16/07/26